

UN DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU V

Le Diplôme d'État d'Aide-Soignant est un Diplôme de Niveau V délivré par le Ministère de la Santé.

(Arrêtés du 22 octobre 2005 et du 22 novembre 2005 modifiant l'Arrêté du 25 janvier 2005, Décret du 31 août 2007).

La profession

L'Aide-Soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier.

Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'Aide-Soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'Aide-Soignant participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Les conditions d'accès

CONDITION D'ÂGE

Avoir 17 ans à la date d'entrée en formation.

SATISFAIRE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Une épreuve écrite d'admissibilité (2 heures)

- à partir d'un texte de culture générale portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social,
- à partir d'un questionnaire portant sur des notions de biologie humaine et des questions mathématiques de base.

Dispense de l'épreuve écrite, pour les titulaires soit :

d'un Diplôme ou titre de Niveau V du secteur Sanitaire ou Social, d'un Diplôme ou titre de Niveau IV, d'un Diplôme étranger permettant l'accès à des études universitaires.

ou : être étudiant en I.F.S.I. non admis en 2^{ème} année du D.E.I.

Consultez le détail des diplômes dispensant de l'épreuve écrite sur notre site internet.

Une épreuve orale d'admission :

un entretien (20 min) avec un jury portant sur le domaine sanitaire et social et la motivation du candidat.

Consultez le règlement d'admission sur notre site Internet.

Nature des épreuves de sélection :

consultez le règlement d'admission et les annales sur notre site Internet.

La durée

Pour les stagiaires en formation initiale ou en situation d'emploi :

une formation professionnelle en 10 mois.

Pour les stagiaires en Contrat d'Apprentissage :

une formation professionnelle en 16 mois.

Pour les stagiaires en Contrat de Professionnalisation :

une formation professionnelle en 18 mois.

La VAE

Pour les conditions d'accès par la VAE, **consulter la rubrique «VAE» sur notre site Internet.**

Nombre d'entrants

PARIS : 65 dont
20 (Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

Aide-soignant

La formation théorique

595 HEURES en centre de formation, réparties en 8 modules :

M1 :	Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	(140 h)
M2 :	L'état clinique d'une personne	(70 h)
M3 :	Les soins	(175 h)
M4 :	Ergonomie	(35 h)
M5 :	Relation-communication	(70 h)
M6 :	Hygiène des locaux hospitaliers	(35 h)
M7 :	Transmission des informations	(35 h)
M8 :	Organisation du travail	(35 h)

La formation pratique

840 HEURES De stages pratiques (6 stages de 140 h)

Les aides financières possibles

Les candidats peuvent prétendre aux aides suivantes :

Auprès du Conseil Régional

- Bourse Régionale.

Auprès de Pôle Emploi

- Allocation chômage.

Les prises en charge financières possibles

Voie classique

Formation financée par le Conseil Régional d'Ile-de-France - **nombre de places limité.**

Situation de maintien de salaire / Statut Stagiaire de la Formation Professionnelle :

Auprès d'un O.P.C.A. (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

- Bénéficiaire d'un Congé Individuel de Formation (C.I.F.) en C.D.D. ou en C.D.I. **Un dossier devra être complété et accompagné d'un devis de formation.**

Agents de l'État, des Collectivités Territoriales et de la Fonction Publique Hospitalière :

Depuis la loi de décentralisation du 1^{er} janvier 2005, les règles de financement de la formation professionnelle excluent toute participation des Conseils Régionaux pour les personnels en «**maintien de salaire**» pendant leur congé formation. **Un devis de formation sera établi à votre employeur.**

Situation d'emploi / statut stagiaire de la formation professionnelle :

- Salarié en C.D.I. dans la fonction.
- Bénéficiaire d'un Contrat de professionnalisation.
- Bénéficiaire d'un Contrat d'Apprentissage

Démarches à effectuer auprès de l'ADAFORSS des Métiers du Social et Médico-social.

Courriel : contact@adaforss.fr

01 45 61 17 89

Site : www.adaforss.fr

Un devis de formation sera établi à votre employeur.

TARIFS	
FRAIS DE SÉLECTION : Ecrit 40 € - Oral 50 €	
INSCRIPTIONS	
OUVERTURE : dès septembre Les pré-inscriptions s'effectuent exclusivement sur notre site Internet : www.irtsparisidf.asso.fr Pour la procédure détaillée, consultez le règlement d'admission sur notre site Internet.	
VOS CONTACTS	
ADMISSION	PÉDAGOGIE
Service admission Paris 01 73 79 51 16 ADMISSION75@parmentieridf.fr	Paris Responsable de Formation Mourad MATHLOUTHI 01 73 79 51 22 MMATHLOUTHI@parmentieridf.fr Secrétaire pédagogique Janelle JOVINAC 01 73 79 52 30 JJOVINAC@parmentieridf.fr
CALENDRIER DES SÉLECTIONS	
Voir sur notre site Internet	